

Je travaille dans le secteur du BTP, je suis rattaché(e) à une autre caisse.

C'est la caisse de l'employeur au 31 mars qui est caisse payante des congés en cours de campagne.



Exemple :

La caisse de l'employeur au 31 mars 2025 se charge du calcul et de l'indemnisation des congés 2025, acquis entre le 01/04/2024 et le 31/03/2025, à prendre entre le 01/05/2025 et le 30/04/2026

Mon nouveau contrat débute dans une autre région

← AVANT le 31 mars :

Je télécharge mon dernier certificat de congés depuis la rubrique documentation de mon espace sécurisé **Cibtp-idf.fr** et je le transmets à la caisse de mon nouvel employeur qui prendra en charge l'indemnisation des congés acquis.

Mon nouveau contrat débute dans une autre région

→ APRÈS le 31 mars

Mon nouvel employeur nous contact via « [le formulaire de contact](#) » pour poser les congés en indiquant mes nom, prénom, n° identifiant de la caisse CIBTP-IDF, la date de départ en congés et le nombre de jours de congés posés.

Il transmet aussi mon dernier bulletin de salaire pour un calcul correct de mon indemnité congé. Il indique la Caisse à laquelle il est adhérent.